Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_11-DE

BUREAU EXECUTIF

Séance du 29/06/2026
Délibération n°03

L'an deux mille vingt-six, lundi vingt-neuf à quinze heures trente, se sont réunis, les membres du bureau exécutif de REDON Agglomération, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Président, dûment convoqués le lundi vingt-deux du mois de juin deux mille vingt-six.

Nombre de membres du bureau	
En exercice	20
Présents physiquement	17
Présents en visioconférence	0
Votants	18
Vote	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

En présence de l'ensemble des membres du Bureau exécutif à l'exception de :
M. Pascal DÛCHENE, Maire de Redon, donne pouvoir à Jacques CARPENTIER,
Mme Aurélie MEZIERE, Conseillère déléguée Politiques de l'emploi
Mme Marie-Laure PONDARD, Conseillère déléguée Parcours de l'enfant

Secrétaire de séance : Jérôme RICORDEL

MOBILITES - CADRE ET MODALITES D'INTERVENTION DE REDON AGGLOMERATION DANS LA CONCRETISATION DES PROJETS INSCRITS AU SCHEMA VELO DE TERRITOIRE



Rapport de Mr Franck PICHOT, Vice-Président délégué aux Mobilités

1) RAPPEL DES ELEMENTS DE CONTEXTE

REDON Agglomération a approuvé son Schéma Vélo en 2022. Ce schéma fixe les objectifs stratégiques du maillage cyclable de territoire : relier les bourgs aux villages, les zones d'habitation aux bassins d'emplois et de services, desservir les gares et pôles d'échanges, connecter l'Agglomération aux territoires voisins. En 2023, l'Agglomération a fait évaluer la faisabilité des 175 km d'itinéraires privilégiés pour assurer ces liaisons. En 2024, une étude pré-opérationnelle d'une dizaine d'itinéraires, a précisé le cadre technique, environnemental et budgétaire des projets qui en découlent. Fin 2025, l'Agglomération a recruté une Chargée d'Opérations Aménagements Cyclables pour accompagner la réalisation de ces projets et poursuivre l'étude pré-opérationnelle des autres itinéraires.

Il s'agit aujourd'hui, de fixer le cadre administratif et financier ainsi que les modalités organisationnelles de l'intervention de l'Agglomération dans la concrétisation opérationnelle des objectifs inscrits au Schéma Vélo de Territoire.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_11-DE

2) MAITRISE D'OUVRAGE DE REDON AGGLOMERATION

Annexe 1 : Carte du Schéma vélo de Territoire distinguant les itinéraires, les projets et les maîtres d'ouvrage des tronçons empruntés

Afin de respecter les domanialités et prérogatives des collectivités qui concourent à l'amélioration du territoire, et de prévenir toute confusions et irrégularités pouvant survenir dans le partage des responsabilités en termes de gestion et d'exploitation des équipements créés, REDON Agglomération choisit de ne pas se substituer aux maîtrises d'ouvrage naturelles des voies et des emprises concernées par les projets.

Le maître d'ouvrage naturel :

- D'une voie, est son gestionnaire,
- D'une parcelle, est son propriétaire.

Dans ce cadre, REDON Agglomération est le maître d'ouvrage naturel des projets et tronçons de projets prenant place sur :

- Les Voies Communales d'Intérêt Communautaire (VCIC),
- Les parcelles lui appartenant.

⇨ **Projets à Maîtrises d'Ouvrage multiple, incluant REDON Agglomération**

Certains itinéraires-projets empruntent une succession de tronçons de voies, relevant de domanialités différentes.

Ex : l'itinéraire-projet Rieux ↔ Redon emprunte des voies communales de deux communes, des voies départementales de deux départements, des VCIC, et le chemin de halage, géré par la Région Bretagne.

Centraliser le pilotage de ce type de projets permet de garantir la cohérence et la fluidité, tant technique que programmatique de l'ensemble de l'opération. Un pilotage unique permet également des économies d'échelles et de moyens.

VU la loi MOP et l'Article L.2422-12 du Code de la commande publique qui prévoit que dans le cadre d'un projet commun formant une opération unique et dans laquelle coexistent plusieurs compétences publiques imbriquées, plusieurs maîtres d'ouvrage publics peuvent désigner l'un d'entre eux pour exercer via **TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE**, l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage du projet ;

VU l'article L.115-2 du Code de la voirie routière, qui dispose qu'« une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. ».

Il est proposé que, dans le cas où un itinéraire-projet du Schéma Vélo de Territoire relève de plusieurs maîtrises d'ouvrage gestionnaires de voirie y compris elle-même, REDON Agglomération se positionne pour exercer, *via* convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, l'intégralité de la maîtrise d'ouvrage du projet.

Annexe 5 : Proposition de Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage.

Cette convention fixe les modalités administratives, techniques et financières de la maîtrise d'ouvrage confiée à REDON Agglomération par un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, pour une opération relevant du Schéma Vélo de Territoire.

- Cette convention prévoit notamment :
  - ✓ Les conditions de financement de l'opération par le maître d'ouvrage d'origine. Cette participation financière est établie au prorata des dépenses réalisées sur les emprises relevant de sa domanialité.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_11-DE

- ✓ Les modalités de paiement : un décompte semestriel des dépenses engagées et mandatées précède l'émission d'un Titre de recettes.
- ✓ La possibilité pour REDON Agglomération de demander au maître d'ouvrage une avance annuelle pour engager 80% maximum des dépenses prévues pour l'année à suivre.
- ✓ Le positionnement de REDON Agglomération comme responsable du plan de financement et les modalités de répartition des subventions perçues.
- ✓ Les modalités de gouvernance de l'opération à travers l'établissement d'un CoPil et d'un CoTech,
- ✓ Les modalités et conséquences de la remise de/des ouvrage(s) au maître d'ouvrage d'origine : celui-ci devient gestionnaire et responsable de l'entretien et de l'exploitation des ouvrages réalisés.

3) Modalités d'interventions de REDON Agglomération, hors maîtrise d'ouvrage communautaire

Afin de contribuer à la réalisation des projets cyclables du Schéma Vélo de Territoire qui n'impliquent pas la maîtrise d'ouvrage communautaire, il est proposé que REDON Agglomération offre aux maîtres d'ouvrage concernés, *via* une convention d'accompagnement en ingénierie, un choix de leviers pour les aider à réaliser et/ou à porter ces projets.

Annexe 6 : Convention d'accompagnement en ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets inscrits au Schéma Vélo de Territoire

Les services proposés sont :

- ⇨ Le DIAGNOSTIC PREALABLE, nécessaire :
  - ➢ Aux projets modifiés par rapport aux études pré-opérationnelles de 2024,
  - ➢ Aux itinéraires n'ayant pas fait l'objet d'une étude pré-opérationnelle.
- ⇨ La COORDINATION de plusieurs maîtrises d'ouvrage concourant ensemble au même projet.
- ⇨ L'ASSITANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE, selon 3 degrés d'assistance au choix :

  Annexe 3 : Degrés d'AMO

  1. L'intervention ponctuelle,
  2. Le suivi continu d'un projet,
  3. Le pilotage et la gestion, pour le compte d'un autre maître d'ouvrage, à travers la Délégation de Maîtrise d'Ouvrage, *via* convention de mandat.

❖ **La Délégation de Maîtrise d'Ouvrage *via* convention de mandat**

Lorsque (et/ou) :

- Un itinéraire-projet concerne une ou plusieurs maîtrises d'ouvrage gestionnaires de voirie, hors REDON Agglomération,
- La ou les maîtrise(s) d'ouvrage ne dispose(nt) pas des ressources humaines et/ou techniques adaptées à la conduite de l'opération en question,

Ex : L'itinéraire-projet St-Perreux ↔ Redon emprunte une route départementale partagée entre deux départements. Aucun des deux départements ne dispose des ressources humaines adaptées et disponibles pour suivre la part de l'opération qui lui revient. Mandater REDON Agglomération pour la conduite des opérations permet de suppléer aux ressources des maîtres d'ouvrage en faveur de la réalisation du projet, et du même fait, de coordonner et centraliser l'entièreté de l'itinéraire-projet.

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_11-DE

VU l'article L.115-2 du Code de la voirie routière, qui dispose qu'«une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut confier, par convention, la maîtrise d'ouvrage d'une opération d'aménagement d'une voie de son domaine public routier à une autre collectivité territoriale ou à un autre établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. ».

VU les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande publique encadrant les modalités contractuelles et les conditions d'exercice de la délégation de maîtrise d'ouvrage, et qualifié juridiquement de « mandat de maîtrise d'ouvrage ».

Il est proposé que REDON Agglomération puisse être mandatée par la/les maîtrise(s) d'ouvrage concerné(s) pour agir en son/leur nom et pour son/leur compte. Les missions confiées et le cadre de leur exercice sont alors contractualisés *via* une convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage.

Annexe 7 : Proposition de Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage

- Cette convention régit notamment :
  - ✓ Les responsabilités qui incombent à chaque partie,
  - ✓ Les modalités d'action de REDON Agglomération au nom et pour le compte du maître d'ouvrage, notamment pour ce qui concerne la passation des marchés : le maître d'ouvrage reste pouvoir adjudicateur et payeur, REDON Agglomération agissant en son nom.
  - ✓ La gouvernance de projet, à travers l'établissement d'un Comité de Pilotage et d'un Comité Technique pour le suivi technique et administratif de l'opération.

4) Le rôle d'arbitre de la Commission Mobilités

Le Schéma Vélo de Territoire étant le fruit d'une collaboration participative entre l'Agglomération et les Communes, il est essentiel de conserver cette collégialité en confirmant la Commission Mobilité dans son rôle fédérateur et relai d'information, permettant à toutes les communes d'apprécier l'avancement des projets relevant du Schéma.

Ainsi, par soucis :
- D'équité de traitement entre les communes,
- De maîtrise des ressources de l'Agglomération,
- D'efficience de service,

En tenant compte :
- Du niveau de complexité des projets selon la grille d'analyse proposée en annexe : *Annexe 2 : Critérisation des degrés de complexité*
- De la disponibilité des ressources de la / des maîtrise(s) d'ouvrage demandeuse(s),
- Le cas échéant : de l'imbrication des maîtrises d'ouvrage dans un même projet, incluant, ou non l'Agglomération,
- De la disponibilité des ressources de REDON Agglomération,

Il est proposé que la Commission Mobilité arbitre :
- La distribution des accompagnements proposés,
- Le niveau d'assistance à porter aux maîtrises d'ouvrage,
- La programmation générale de l'intervention de l'Agglomération dans la réalisation projets relevant du Schéma Vélo de Territoire, y compris ceux relevant de la maîtrise d'ouvrage pleine ou partielle de REDON Agglomération,

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-243500741-20260629-BEX_2026_11-DE

Et que la validation des impacts budgétaires de cet arbitrage, relève de la décision du Conseil Communautaire dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire.

VU l'article L.115-2 du Code de la voirie routière ;

VU les articles L2422-5 à L2422-11 du Code de la Commande publique ;

VU la loi MOP et l'Article L.2422-12 du Code de la commande publique ;

VU la délibération CC_2022_109-DE relative à l'adoption du Schéma Vélo de Territoire ;

VU la délibération n°63_CC_2026_172 du 15 juin 2026 ayant pour objet les délégations du Conseil Communautaire vers le Bureau Exécutif ;

Sur ce rapport, le Bureau Exécutif décide :

De valider :

- **le principe de recevoir le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'autres gestionnaires de voirie dans le cadre d'un itinéraire-projet à maîtrise d'ouvrage multiple, incluant l'Agglomération**
- **les termes de la Proposition de Convention de Transfert de Maîtrise d'Ouvrage, qui pourra dès lors être proposée aux maîtres d'ouvrage concernés.**
- **les termes de la Convention d'accompagnement en ingénierie dans le cadre de la réalisation des projets du schéma Vélo de Territoire, qui pourra dès lors être proposée aux communes,**
- **le principe de recevoir la délégation de maîtrise d'ouvrage pour les opérations ne concernant pas sa maîtrise d'ouvrage,**
- **les termes de la Proposition de Convention de Mandat de Maîtrise d'Ouvrage, qui pourra dès lors être proposée aux maîtres d'ouvrage concernés.**
- **le rôle d'arbitre de la Commission Mobilités pour ce qui concerne la distribution des accompagnements, le niveau d'assistance à maîtrise d'ouvrage et la programmation générale de l'intervention de l'Agglomération,**
- **sa propre responsabilité quant à l'impact budgétaire de ces décisions.**
- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette décision.**

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance le 29/06/2026

Le Secrétaire de séance,
Jérôme RICORDEL

Le Président,
Jean-François MARY

REDON Agglomération Bretagne Sud
3 Charles Sillard
35 605 REDON
Tél : 02 99 70 34 34